AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 décembre 1848

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 décembre 1848

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

<u>Degon</u> est cité(e) dans cette lettre <u>Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)</u> est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)
Collation2 p. (252, 253)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 3 décembre 1848, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 21/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26820

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction3 décembre 1848
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. À propos des dommages et intérêts réclamés par Godin à l'encontre de Degon. Godin indique avoir réalisé un chiffre d'affaires de 108 000 F l'année précédente et qu'il est en mesure de présenter sa comptabilité au tribunal de Vervins. Il affirme qu'il a subi un préjudice d'au moins 20 000 F, bénéfice qu'il aurait fait en cédant une partie de ses brevets pour la fondation d'un établissement dans le Midi de la France. Il mentionne ensuite le détournement de sa clientèle par Degon, qui, en tant qu'ancien ouvrier des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire, a pu connaître ses clients dans les départements de l'Aisne, du Nord, de la Somme, de l'Oise, de la Seine et de la Marne, et leur proposer ses marchandises contrefaites. Godin craint que si le procès ne lui donne pas clairement raison, les contrefacteurs de ses produits se multiplieront. Parmi les préjudices que lui cause l'affaire, se trouvent également le temps que Godin n'a pas consacré à ses affaires et l'argent déboursé pour les voyages ou les expertises, au moins 1 200 F. La loi considère principalement comme préjudice la valeur de la marchandise contrefaite, que Godin estime à 22 080 F, correspondant à la valeur de 80 cuisinières et poêles saisis chez Degon, et l'estimation de la marchandise fabriquée par Degon à partir de la quantité de fonte qu'il a acquise en Belgique. Godin informe Oudin-Leclère que le président du tribunal de Vervins lui a donné connaissance de la lettre de l'expert Bouchez qui lui est défavorable.

NotesNote manuscrite dans la marge : « elle n'a parti (sic) que le 3Xbre »

Mots-clés

Appareils de chauffage, Appareils de cuisson, Brevets d'invention, Contrefaçon, Distribution des produits, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)

Personnes citées<u>Degon [monsieur]</u> Lieux cités

- Aisne (France)
- Marne (France)
- Nord (France)
- Oise (France)
- Somme (France)
- Vervins (Aisne)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomDegon GenreHomme Pays d'origineInconnu ActivitéInconnue

BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Josèphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 26/04/2023

Mansie Viemone his misimives que vous me ruhamon pour Note lette de 26 M ont ete expires par la voie avinous je previens le Messague de se retare que est probablement le fait du meddager de dotre ville Monsieur oudin Vorvins elle na parti que fe vous hour remette fer unsing numerits que vi marin demandis concernant les donnays interests que les contrefacon segon mas oursemment si pour durie de compansion pode fate produits que vigon a pu water ue agare à limportance de ma fabrication il at neustaine de prisenter mes fires ou this word low verter que le chiffre des affaire que pe fais annuellment déleve que ma venue balance a la somme de 108 mille frames Je derai pret a profesion des livres ou la chose est clairement; are nombre des prejudicies que utte contreferon ma causis il en est un important que pe su para fixer dans manux positive ust le bimpie que paurous pu ficire en insent partie el mes bunto grow fonde un italisament cans les departments de mili. are moment on la contresperon a communica l'importano de ma fabruation esant connac pour les bons asuttats et faurais pu sans voute faire use use asser avantaquese muis admittano que juste consenti alle assison are shiften minemum in vengt onithe frames it mie ite impossible de gunser a dantille leffer que la contrépacon a commencie vient insuite le ditourmement de me chintelle que Degon a de intresse de suries de la contrefacion sa position comme ancien outeres cons mes alchiers,

et fasture que lui est propra lui out permis de commandre toutes les maisons aver lequelles pétais en entation d'affaire etand les oparliments en laisere, du nion, de la somme, de luire, De la siene de la marne; Le les unsequenus de alle selustre short que le mon prous n'arrive pas a me donne l'accour dune manine estatante jaurar lientot des contrepations oumpito des preses Vous connecisses la pertes de temps les voyages les capertes a temps no que the consecure a perfectionne movemention no are soin de mus affaires alle annie destrat ou his viances enquement un soin particulier. for deja deboursée assons as whenestances are moins the 1200 mais venous and chiffus que la loi semble surtout avour enviragie comme gacantie des dommage dus ou burt ge due vive aux de la elle ampanisceantreprite dont elle outrise la suise il resulte in saisies que pai fait pratique mais que se duis oblige in amira aproximationent rayant pas les chiffes seus les your que, so prisinies it poiles caisticient chery ligar dont intion 30 00 / /2 56 1400 1660 pris de dan 2 4 de le 2 25 02 102 ce qui avait ele sende grendant hortertale des raisies enviva 1 5 a v 6 a 4 modiles of a levo fe piece 2400 depuis je ne pura me remine compte de la fabrication que par la quantito de matiles premiere entries charglin demant de belgique 15 mille Présigna names de fonte que me sont connus préchant pour base à calcul da cuisimier qui per 100 Rilog il in accrait fait 150 dont it a fine le pris a fr 86 in 18900 ce chiffre est pour ilesi en comparcies ou de ce quil avait fabrique exant les saisies car il est mine outille et a surproples d'on theirs il a pur fiere plus to went it au plus has to havail de worterfacon fruit when en beminant je dois dous der que quand jai ité voir elle la bailent it ma Donne commaissance des contemes de la lettre de lesport boucher qui est with in des terms you me sont fort hostiles